

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« *Portant réglementation du stationnement avenue Anatole France aux abords du groupe scolaire Anatole France* »

2023-A-PM- 027

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

CONSIDERANT que l'arrêté municipal 12 DAUP 04 0016 portant réglementation du stationnement avenue Anatole France n'est plus en adéquation avec les problématiques de stationnement actuelles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement afin d'augmenter et de faciliter le stationnement aux abords du groupe scolaire Anatole France.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté municipal 12 DAUP 04 0016 portant réglementation du stationnement avenue Anatole France est abrogé ainsi que toutes dispositions antérieures qui seraient contraire au présent arrêté.

Article 2 : Au droit du 32 avenue Anatole France le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit aux véhicules non autorisés **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 18h.**

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement sur l'emplacement cité à l'article 2, matérialisé par une signalisation horizontales et verticale constitue une infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 23/02/2023

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230223-2023-A-PM-027-AI
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023